

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme
---	--

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Communauté de communes Haut Val de Sèvre
SIRET/SIREN
200041994
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
7 boulevard de la Trouillette – 79400 Saint-Maixent-l'Ecole, contact@cc-hvs.fr , 05-49-76-29-58
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
BAUDRY Stéphane, Président de la Communauté de Communes
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
LEMEE Maël, chargé de mission planification urbaine
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
7 boulevard de la Trouillette – 79400 Saint-Maixent-l'Ecole, 05-49-76-79-47, m.lemee@cc-hvs.fr

2. Identification du PLU	
2.1	Type de document concerné (PLU, PLU(i))
	PLU(i)
2.2	Intitulé du document
	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre
2.3	Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
	Approuvé le 29/01/2020, révision n°2 approuvée le 24/04/2024 – Modification simplifiée approuvée le 18/12/2024 – Modification n°1 approuvée le 27/05/2026 et arrêté de mise à jour du 27/05/2026 - https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/
2.4	Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
	Communauté de communes Haut Val de Sèvre
2.5	Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
	Commune de Saint-Maixent-l'École, parcelle AL296

3. Contexte de la planification	
3.1	Documents de rang supérieur et documents applicables
	Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
	☒ Oui ☐ Non
	Si oui, nom du document et date d'approbation :
	SRADDET Nouvelle-Aquitaine – Approbation le 18 novembre 2024
	Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
	☒ Oui ☐ Non
	Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
	SCoT du Haut Val de Sèvre – Approbation le 17 octobre 2013
	Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
	Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) approuvé le 15 novembre 2012 Schéma Départemental des Carrières (Deux-Sèvres), approuvé le 7 février 2005 SDAGE Loire-Bretagne, approuvé le 18 mars 2022 SAGE de la Sèvre Niortaise, approuvé le 29 avril 2011 SAGE Clain, approuvé le 11 mai 2021 SDAEP (Schéma Départemental d'Adduction en Eau Potable), révision applicable au 1 ^{er} avril 2021

SDAN (Schéma Départemental d'Aménagement Numérique), approuvé le 13 juillet 2012
 PCAET le 27 novembre 2019
 Schéma d'assainissement intercommunal, approuvé le 29 janvier 2020
 Schéma directeur des énergies validé en 2025

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration

☒ Oui

☐ Non

Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale

29 août 2019 (avis n°2019ANA169)

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?

☒ Oui

☐ Non

Si oui, préciser la date de l'actualisation

Actualisé lors de la révision n°2 du PLUi en avril 2024 et jointe au rapport de présentation n°2

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

L'avis de l'autorité environnementale du 29 août 2019 a été pris en compte lors de l'élaboration du PLUi. Les élus ont notamment intégré des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace (-40 % d'ici 2031, au moins 50 % de construction dans l'enveloppe urbaine, densité de 14 logts/ha) et des prescriptions de protection environnementale (trame verte et bleue, zones humides, éléments de paysage protégés). L'avis a également conduit à renforcer le PADD et le rapport de présentation sur la biodiversité, l'eau et la cohérence avec les documents supra.

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

☒ Oui

☐ Non

Le PLUi a fait l'objet d'une modification simplifiée et d'une modification n°1 approuvée le 27 mai 2026 et non soumise à une évaluation environnementale

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

Approbation le 27 mai 2026 – Objet : Modification n°1 du PLUi

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification, en application des articles L. 153-36 et suivants du code de l'urbanisme.

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

30618

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	34783,62			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	2400,4	6,9	2401.80	6.9
zones 1 AU	143.25	0,41	141.85	0.41
zones 2 AU	53.82	0,15	53.82	0,15
zones A	21578,79	62,04	21578,79	62,04
zones N	10607,37	30,49	10607,37	30,49
Total	34783,62	100	34783,62	100

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

-40 % de consommation d'espaces d'ici 2031 et 50 % minimum de construction dans l'enveloppe urbaine - densité de référence 14 logts/ha.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La modification a pour objet principal le reclassement de la parcelle AL296, située à côté de la place d'Enfer sur la commune de Saint-Maixent-l'École, d'une zone AU (zone destinée à l'urbanisation future à vocation dominante habitat) vers la zone UE (secteurs d'habitat collectif). Cette parcelle correspond à une friche urbaine (ancien site commercial Leclerc) inexploitée depuis environ 26 ans, située en cœur de ville et incluse dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). Le reclassement vise à permettre la réalisation d'environ 100 logements, dont 10 logements locatifs sociaux, sous la forme de trois immeubles collectifs de type R+2. L'opération s'accompagne, dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP), de la cession d'un espace de verdure aménagé en îlot de fraîcheur. La procédure porte également sur diverses précisions du règlement écrit (diversité commerciale en zone UA, stationnement en zone UE, aspect extérieur des constructions, gîtes en zones A et N, emprise au sol en zone Ag) ainsi que sur la correction d'erreurs matérielles.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

☒ Oui

☐ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Parcelle AL296, place d'Enfer à Saint-Maixent-l'École, d'une superficie d'environ 14 094 m ² : reclassement d'une zone AU (urbanisation future à vocation dominante habitat) vers une zone UE (habitat collectif), permettant la réalisation d'environ 100 logements (dont 10 logements locatifs sociaux) sous forme de trois immeubles collectifs R+2.
Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ? ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Parcelle AL296 (place d'Enfer, Saint-Maixent-l'École), environ 14 094 m ² : passage d'une zone AU à une zone UE d'habitat collectif permettant la réalisation d'environ 100 logements (trois immeubles R+2).

4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier ☐ Oui

☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur

- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la **rubrique 3.1**, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser les effets

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure

5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☒	☐	Le secteur concerné est localisé au sein du tissu urbain de Saint-Maixent-L'École. Aucun site Natura 2000 n'est présent sur l'emprise du projet ou à proximité immédiate. Le reclassement d'une parcelle est déjà destinée à l'urbanisation ne génère pas d'incidence susceptible d'affecter les objectifs de conservation d'un site Natura 2000. 3 sites Natura 2000 présent sur le territoire : (FR5412022) ZPS Plaine de la Mothe-St-Héray, (FR5400444) ZSC Vallée du Magnerolles, (FR5400445) ZSC Chaumes d'Avon.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

et L. 332-16 du code de l'environnement			
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☒	☐	3 sites classés et 1 site inscrit protégé au titre de la loi 1930
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☒	☐	PPRI de la Sèvre Niortaise. PPRN sur la Sèvre Niortaise (Aléa Inondation) approuvé le 21 mars 2017 - 10 communes du territoire sont concernées
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☒	☐	Sites pollués : 1 site recensé à La Crèche (parcelle I 1555 au lieu-dit « Champ des Cailles » à Chavagné). Restrictions sur l'utilisation du sol et du sous-sol. Institution d'une Servitude d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 09 janvier 2007 secteur d'information sur les sols (SIS) à Saint-Maixent-l'Ecole au 1 avenue de l'Ecole militaire : une ancienne usine à gaz aujourd'hui occupée par un terrain de boules, ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2018 (annexé au dossier de PLUi) : une surveillance des eaux souterraines est toujours en cours.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	Plusieurs monuments historiques classés/inscrit sur le territoire : Eglise de Soudan, Château de Régné, Abbaye de Saint-Maixent
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	2187 zones humides identifiées et validées par les inventaires communaux représentant 1600 ha de surface.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	Réservoirs et corridors identifiés au PLUi (cartes de trames environnementales annexées au rapport de présentation : zones humides, inventaires et trame vert et bleue) Principaux réservoirs/corridors : vallée de la Sèvre Niortaise et du magnérolles, maillage bocager
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	12 ZNIEFF de type I et 3 ZNIEFF de type II
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☒	☐	8 espaces naturels sensibles
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☒	☐	1 arrêté de protection de biotope sur le Magnérolles de 1800 ha
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☒	☐	119 espaces boisés classés
Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☒	☐	PPRI de la Sèvre Niortaise : la parcelle AL296 est concernée pour environ 219 m ² (soit 2 % de sa superficie), en marge du périmètre. Cette emprise correspond à une partie de la zone qui sera cédée à la Ville.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☐	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☒	☐	Zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA – Zone A de Saint-Maixent-l'École, 100 %). Aléa retrait-gonflement des argiles : fort sur environ 54 % et moyen sur environ 40 % de la parcelle. Parcelle incluse dans le périmètre de protection éloignée d'un captage d'eau potable (AS1).
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☒	☐	Site classé

D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	La parcelle AL296 est intégralement incluse dans le périmètre des abords de monuments historiques (100 %) – avis de l'Architecte des Bâtiments de France requis.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

- ☐ Oui
☒ Non

Si oui, précisez :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

22 juin 2026

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

22 juin 2026

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

- ☐ Oui
☐ Non

- participation du public par voie électronique

- ☐ Oui

☐ Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser lesquelles
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- autre, préciser les modalités
Mise à disposition

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☒
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	☒
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	☒
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	☐
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus			
(personne publique responsable)			
Fait à	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	le,	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Nom	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Prénom	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Qualité	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
Signature			

Annexe II

